

L'Orateur suppléant (M. Blaker): D'autres le font.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce bill est intitulé loi sur l'accès à l'information. Cela me rappelle le projet de loi concernant les tables d'écoute et la surveillance électronique, qu'on appelait la loi sur la protection de la vie privée. Nous avons maintenant une loi sur l'accès à l'information. On peut y voir tous les obstacles que nous aurons à franchir avant de pouvoir mettre la main sur certains renseignements, si tant est qu'on y parvienne. Je suis fort sceptique. J'ai bien peur de ne pas retrouver chez les députés d'en face l'attitude dont ont parlé le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

Ceux qui occupent les banquettes du Trésor ne voient pas l'intérêt de fournir des renseignements aux députés et encore moins aux particuliers qui y ont droit. Cela m'étonnerait que l'on finisse par divulguer beaucoup de renseignements en vertu des dispositions de ce bill. Il suffit d'examiner certaines questions inscrites au *Feuilleton* pour le comprendre. Les députés qui parlaient d'attitude avaient parfaitement raison. Quand le bill sur la liberté de l'information a été présenté pour la première fois, celui qui était alors premier ministre a déclaré, et c'est parfaitement exact, qu'il s'agissait surtout d'une question d'attitude.

Il y a une question qui figure au *Feuilleton* depuis trois ans et demi. Elle est inscrite à la page 170 du dernier *Feuilleton*. C'est la question n° 1705 que voici:

Le gouvernement a-t-il reçu de l'argent pour le paiement de la piscine à la résidence officielle du premier ministre du 24, promenade Sussex et, le cas échéant, de quelle manière?

Il serait bien simple d'y répondre. Le gouvernement voudra peut-être le faire en vertu des dispositions de ce bill. Mais il nous répondra sans doute qu'il ne le peut pas sous peine de compromettre la sécurité nationale. Il peut refuser de communiquer des renseignements pour toutes sortes de raisons. Néanmoins, cette question mérite au moins une réponse. Il n'y en a pas eu et nous voyons la même question réapparaître dans chaque nouveau *Feuilleton*.

A la page 158, nous trouvons une question posée en octobre dernier par le député de York-Sunbury (M. Howie). Elle est fort simple. Comme j'ai œuvré au Conseil du Trésor pendant quelque temps, je sais que c'est une réponse facile à obtenir. Voici la question:

Quel montant le gouvernement accord-t-il à la recherche sur les causes et les traitements du cancer?

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le Conseil du Trésor devraient pouvoir fournir ces renseignements dans l'espace d'une semaine.

Pour en revenir à l'attitude que le gouvernement adopte quand il s'agit de divulguer des renseignements, je signale qu'à la page 130 du *Feuilleton* figure une question toute simple qui a été inscrite le 27 juin dernier, soit il y a plus de six mois, et je cite:

M. Kenneth Backwell travaille-t-il pour le ministère des Travaux publics et, le cas échéant, a) en quelle qualité, b) à quel salaire annuel, c) est-il rattaché à la division de la gestion immobilière?

Lorsque je détenais le portefeuille de ce ministère, nous fournissions immédiatement des réponses à la fois honnêtes, complètes et correctes aux questions qui nous étaient posées.

Accès à l'information

La question est bien simple: il s'agit uniquement de savoir si une certaine personne travaille bien pour le ministère des Travaux publics, à quel titre et moyennant quel salaire. Voilà pour illustrer l'attitude du gouvernement qui va voir à l'application de ce bill qu'il nous demande d'adopter sans doute sans y apporter de modifications. A la page 129 du *Feuilleton* figure une autre question qu'on reporte depuis le mois de juin dernier. Je cite:

Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il ordonné qu'enquête soit faite sur la présidente et directrice générale de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, M^{me} Claudette Nadeau, et, dans l'affirmative, prévoit-on que la situation de M^{me} Nadeau sera modifiée et, le cas échéant, ce changement aurait-il un rapport avec l'enquête en cours?

Le gouvernement peut donner une réponse négative à cette question, s'il le veut, mais au moins il pourrait y répondre. Si les députés ne peuvent obtenir de réponses à des questions simples comme celles-là, comment le simple citoyen peut-il espérer obtenir des renseignements au terme du bill à l'étude? Je prétends qu'il n'a pas grand-chose à espérer, car l'attitude qui prévaut ne s'y prête pas. Le gouvernement a pour principe de garder ses secrets.

● (2150)

Une autre question que mon collègue, le député de Central-Nova (M. MacKay) a fait inscrire au *Feuilleton* le 14 mai, il y a plus de huit mois, exige également une réponse simple. Il a demandé:

1. A combien se sont élevées les dépenses du Bureau du Conseil privé au cours de l'année financière a) 1977-1978, b) 1978-1979, c) 1979-1980 au titre de la Commission d'enquête concernant certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada?

Qu'y a-t-il de plus facile que de consulter les livres de comptes du gouvernement pour répondre à cette simple question? Sa deuxième question était:

Quel montant a été versé au chapitre a) des conseillers juridiques, b) des services de recherche de nature non juridique?

Encore là, c'est une question qui n'exige qu'une réponse très simple et les services du Conseil du Trésor, sinon le ministre compétent, peuvent effectuer les calculs rapidement et facilement. Encore là c'est une question d'attitude. Si la réponse à une question risque d'embarrasser le gouvernement, il refuse de fournir les renseignements. Croyez-moi, je puis vous assurer, moi qui n'ai plus guère d'illusions, que si une demande de renseignements présentée au terme de ce bill risque de compromettre nos dirigeants, si des réponses ou des renseignements sont susceptibles de les embarrasser ils ne fourniront pas ces renseignements et il y a assez d'obstacles, d'échappatoires et de portes de sortie dans les dispositions du bill pour permettre au gouvernement de ne pas s'exécuter.

Une voix: Les sorties dérobées.

M. Nielsen: Dérobées en effet.

On peut citer un autre exemple de l'attitude du gouvernement pour ce qui est de fournir des informations en se reportant à la page 108 du *Feuilleton* où on peut lire ce qui suit:

M. Michael Pitfield a-t-il remboursé au Receveur général du Canada une partie des fonds qui lui ont été versés au moment où il a cessé d'être secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé, à la suite des élections générales du 22 mai 1979 et, le cas échéant, a) quand, b) quel montant et comment s'est effectué le calcul?